

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTRÊME-NORD
DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY
ARRONDISSEMENT DE MAGA

COMMUNE DE MAGA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
SIGAMP 696 20 53 86



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace – Work – Fatherland

FAR-NORTH REGION
MAYO-DANAY DIVISION
MAGA SUB-DIVISION

MAGA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD
SIGAMP 696 20 53 86

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006-2024/AONO/C-MAGA/CIPM-TR DU 05 JUIN 2024

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DOUBLE ET D'UN SIMPLE DALOT A HAULAY DANS LA COMMUNE DE MAGA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD (EN PROCEDURE D'URGENCE).

Financement : MINTP (Ressources transférées), Exercice 2024

1- **OBJET**

Dans le cadre de l'entretien Routier, le Maire de la Commune de Maga, pour le compte du MINTP, lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de construction d'un double dalot et d'un simple dalot à HAULAY dans la commune de Maga en procédure d'urgence.

2- **CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les travaux à réaliser portent sur l'exécution **des travaux de construction d'un double dalot et d'un simple dalot à HAULAY dans la commune de Maga, Région de l'Extrême-Nord (en Procédure d'Urgence).**

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au Bordereau des prix unitaires, nomenclature des tâches et aux détails estimatifs.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- SERIE 00 : Les installations de chantier ;
- SERIE 100 : Les travaux de nettoyage et le terrassement ;
- SERIE 400 : Les travaux d'ouvrage d'art,
- SERIE 500 : signalisation, Equipements et Sécurité

3- **PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les sociétés et entreprises de droits camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des bâtiments et du génie civil.

4- **FINANCEMENT**

Le financement est assuré par le BIP MINTP, Exercice 2024.

5- **CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré aux heures ouvrables à la **SIGAMP ou au Secrétariat Général de la Mairie de Maga**, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême Nord, dès publication du présent avis.

6- **ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier peut être obtenu à la **SIGAMP ou au Secrétariat Général de la Mairie de Maga**, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême Nord, dès publication du présent avis, contre

versement à la Recette municipale de la Commune de Maga d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA**.

7- **CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances et dont le montant est de **un million trois cent mille (1 300 000) Francs CFA**.

Le Cautionnement provisoire devra être valide pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

L'absence du cautionnement provisoire dans un dossier de soumission entraîne l'élimination de l'offre. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au-delà du trentième (30ème) jour après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Les chèques bancaires mêmes certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

8- **REMISE DES OFFRES**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (7) exemplaires dont un (1) original et six (6) copies marqués comme tels, devra parvenir à la **JIGAMP ou au Secrétariat Général de la Mairie de Maga**, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord, au plus tard le **03 juillet 2024 à 13 heures** (heure locale). Elles devront porter la mention suivante

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006-2024/AONO/C-MAGA/CIPM-TR DU 05 JUILLET 2024
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9- **RECEVABILITE DES OFFRES**

Les offres ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administratives et technique seront irrecevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Toute offre non-conforme à la prescription du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

10- **OUVERTURE DES PLS**

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le **03 juillet 2024 à 14 heures** (heure locale) par la CIPM de la Commune de Maga, dans la salle de conférences.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix muni d'un mandat de représentation.

11- **DELAI ET LIEU DE LIVRAISON**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître-d'ouvrage est de **quatre (4) mois**, incluant toutes les contraintes à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Il revient aux soumissionnaires de proposer dans leurs offres des calendriers d'exécution adéquats.

Les travaux seront exécutés au lieu-dit HAULAY dans l'Arrondissement de Maga, Département de Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord.

12- CRITERES D'EVALUATION

12.1 Critère éliminatoires

- Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif 48 heures après le dépouillement le cas échéant ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note technique inférieure à 10 sur 13 des critères essentiels ;
- Absence de la Déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de marché au cours des trois dernières années et présence sur la liste des entreprises défaillantes émises par le MINMAP

12.2 Critère essentiels

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le RPAO :

- | | |
|--|------------------|
| - Présentation générale de l'offre | <i>oui/non ;</i> |
| - Qualification et expérience du personnel technique | <i>oui/non ;</i> |
| - Moyens matériels | <i>oui/non ;</i> |
| - Propositions techniques et méthodologie | <i>oui/non ;</i> |
| - Les références du soumissionnaire | <i>oui/non ;</i> |
| - Délai d'exécution | <i>oui/non ;</i> |
| - Solvabilité financière | <i>oui/non.</i> |

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et au moins 10 des 13 critères essentiels.

13- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et conforme aux critères éliminatoires et essentiels.

14- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

15- COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de **soixante cinq millions (65.000.000)** Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

16- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la **SIGAMP (696 20 53 86/620 65 65 94)** ou au **Secrétariat de la Mairie de Maga**, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord, dès publication du présent avis.


AMPLIATIONS :

- MINMAP (ATCR) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- SIGAMP (pour archivage) ;

Maga, le 05 JUIN 2024

**Le Maire de la Commune de Maga,
AUTORITE CONTRACTANTE**

LE MAIRE



Ibrahim Boukar